AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-01-14a-00036 Référence de la demande : n°2020-00036-011-002

Dénomination du projet : GENOUILLAC-CDMR-carrière Diorite

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 18/04/2019

Lieu des opérations : -Département : Charente -Commune(s) : 16270 - Genouillac.

Bénéficiaire : CDMR

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'extension de cette carrière de diorite aux confins d'une ZNIEFF du Bois du Braquet traverse initialement deux cours d'eau et concerne essentiellement des prairies pâturées plus ou moins humides.

L'intérêt public majeur n'est apprécié que du point de vue économique et social sans prendre en considération le volet environnemental et la biodiversité.

De même, les variantes de sites ne sont pas correctement envisagées du point de vue écologique.

L'intérêt floristique et faunistique est relativement élevé comme l'attestent plusieurs représentations graphiques des espèces protégées (pages 70, 78, 88, 109, 128, 139). Côté flore, seule l'Orchis à fleurs lâches est fortement affectée par les travaux, alors que l'Ophrys sillonne est évitée.

La faune est diversifiée : les invertébrés sont concernés par les coléoptères saproxyliques comme le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant, ou les Criquets ensanglanté et des roseaux, tandis que les vertébrés de tous les groupes sauf les poissons sont présents (six espèces d'amphibiens et de reptiles, les oiseaux tels les Pies-Grièches abondantes, le Milan noir, le Pic noir, les mammifères avec la loutre, le Campagnol amphibie, le probable Crossope aquatique, les treize espèces de chiroptères dont trois à enjeux forts).

Cela amène le pétitionnaire à réduire la superficie de son projet de 24 hectares à 17, 53 hectares par un évitement judicieux de secteurs de prairies humides à l'est et au nord-ouest du site.

Les enjeux écologiques sont correctement bien appréhendés, de même que les impacts résiduels.

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est séduisante par ses propositions méthodologiquement acceptables du type : l'évitement qui concerne sept hectares et qui réduit l'impact sur la ZNIEFF des 2/3...

Cependant, les mesures comme la déviation du Ru de Juillac, les mesures de conservation de la chênaie-charmaie, les reconversions des surfaces agricoles, les mesures de compensation boisées et prairiales pêchent par leur gestion approximative qui est sous la seule responsabilité du pétitionnaire qui n'en a pas la compétence, et dont on ne connaît pas la durée d'engagement, ni le mode de gestion par habitat (il n'est jamais question de plan de gestion).

Autre exemple, concernant la dérivation du Ru de Juillac, rien est dit sur les modalités précises de réalisation du nouveau lit (courbe granulométrique de la recharge, dimensionnements des faciès d'écoulement, profilage des berges et pentes). La partie prévue en zone humide est actuellement pentue et nécessitera un bon volume de terrassement pour obtenir une zone aplanie. Autre préoccupation, à proximité de ces aménagements liés à la dérivation du ruisseau, le front d'exploitation et la fosse d'exploitation ne va-t-elle pas drainer les eaux de la future zone humide et de la zone humide évitée en amont?

MOTIVATION ou CONDITIONS		
(re-création de prairies, la n	e les mesures de compensation avec les m nodification des pratiques agricoles et la vent rentrer dans le calcul des gains en biod	a plantation de haies) se feront en fin
modalités de cette gestion d quelle durée ? pour quelles	s sur la planification précise de la ges es espaces prairiaux, boisés et humides résultats attendus et quels moyens mis un avis défavorable préalable.	compensatoires, (qui fait quoi ? pour
	du Conseil national de la protection de la natur n du délégataire : Michel Métais	re :
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [X]
Fait le : 23 mars 2020		Signature :
		MAL